

DELIBERATION DDB2023_011

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SAFER - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAITRISE FONCIÈRE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

SAFER - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, a régulièrement besoin de réaliser des acquisitions foncières liées à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique ou agricole. Dans un contexte de fortes pressions foncières liées à la raréfaction de terrains disponibles, au maintien indispensable d'espace agricole, il est souhaitable d'être accompagné pour constituer des réserves foncières préalablement à la réalisation d'opérations.

Que la SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural.

Que parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Considérant que plus précisément, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Que cet accompagnement proposé par la SAFER permettra de faciliter la mise en œuvre de la politique de développement économique et agricole de l'agglomération.

Qu'un cadre conventionnel est nécessaire pour porter une action conjointe entre Le Grand Périgueux et la SAFER-NA. Cette convention établira toutes les modalités d'accompagnement de la SAFER-NA et sera conclue pour une durée de 5 ans.

Que le montant estimé annuellement est de l'ordre de 15 000 € HT.

Qu'il est proposé de signer une convention pour porter une action conjointe entre Le Grand Périgueux et la SAFER-NA pour une durée de 5 ans.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de signer une convention entre Le Grand Périgueux de 5 ans
- Autorise le Président à signer la convention avec la SAFER-NA
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour sa bonne exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

